



Randon Margeride
Communauté de Communes

**Service Public de l'Assainissement Non Collectif
S.P.A.N.C.**

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLER UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

CADRE DE LA DEMANDE

Permis de construire Réhabilitation d'assainissement existant

Demandeur :	Nom, prénom : Adresse : Téléphone : Email :
Concepteur du projet (architecte, maître d'œuvre...)	Nom : Adresse : Téléphone :
Entrepreneur chargé des travaux	Nom : Adresse : Téléphone :

Renseignements sur le terrain où doit être implantée l'installation :

Adresse :		
Références Cadastreales	Section(s)..... Parcelle(s).....	
Superficie totale :m ²		
Pente moyenne du terrain en pourcentage :%		
Habitation raccordée au réseau public de distribution d'eau potable ?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Présence de puits, forages, sources, captages sur le terrain ?	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Si oui : - Distance par rapport au projet d'assainissement :m - Usage de l'eau : Eau Potable <input type="checkbox"/> Usage Autre <input type="checkbox"/> :.....		
Nature du sol sur 1 mètre de profondeur :		
Alluvions, graviers, sable <input type="checkbox"/>	Calcaire Fissuré <input type="checkbox"/>	Rocher <input type="checkbox"/>
Terre Végétale <input type="checkbox"/>	Argile <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Existence d'une étude de l'aptitude du sol de la parcelle à l'assainissement non collectif		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui en fournir une copie.		
En l'absence d'étude de sol à la parcelle, le SPANC Randon-Margeride se décharge de toute responsabilité quant à un éventuel dysfonctionnement lié au dimensionnement ou à une inadéquation entre le choix de la filière et la nature du sol.		

Renseignements sur l'habitation et sur son occupation :

Résidence : Principale <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Nombre usagers :
Nombre de pièces principales (nombre de pièces supérieures à 9 m ² hors WC/SDB) :

Caractéristiques de l'installation d'assainissement non-collectif projetée :

Collecte des Eaux Usées – Séparation des Eaux Pluviales

Les **eaux pluviales** doivent être exclues des dispositifs de prétraitement et de traitement des eaux usées

Prétraitement

Fosse Toutes Eaux (FTE) :	Volume :.....litres
Préfiltre (si non intégré à la fosse) :	Volume :.....litres
Bac à graisses (recommandé si FTE > 10 ml de l'habitation)	Volume :.....litres

Traitement

Tranchées d'épandage à faible profondeur <input type="checkbox"/>	Longueur :ml
Lit d'épandage à faible profondeur <input type="checkbox"/>	Surface :.....m ²
Lit filtrant vertical non-drainé <input type="checkbox"/>	Surface :.....m ²
Lit filtrant vertical drainé <input type="checkbox"/>	Surface :.....m ²
Terre d'infiltration <input type="checkbox"/>	Surface :.....m ²
Autre <input type="checkbox"/>	

Respect des distances d'éloignement du dispositif de traitement :

- 5 mètres minimum de tout ouvrage fondé
oui non

- 3 mètres minimum des arbres et arbustes
oui non

- 3 mètres minimum des limites de propriété, 6 mètres en cas de
pente >20%
oui non

- 6 mètres minimum de toutes rupture de pente >1 mètre
oui non

- 35 mètres minimum en aval hydraulique d'un puits privé déclaré et
utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant
pas être raccordé au réseau public de distribution
oui non

Dispositif agréé

Filtre compact :
Microstation :
Filtre planté :
Autre dispositif : } Préciser le fabricant et le modèle

Dimensionnement : EH

Infiltration des eaux traitées

Tranchée(s) d'infiltration Longueur :x.....ml
Lit d'infiltration Surface :m²
Zone d'Irrigation souterraine de végétaux (ZIV) Longueur :ml
Autre (préciser).....

Rejet milieu hydraulique superficiel

L'accord du propriétaire de l'exutoire par acte notarié (personne privée), ou par arrêté (commune) ainsi qu'une étude de sol réalisée par un bureau d'études à la charge du pétitionnaire sont indispensables et doivent être jointes au dossier

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA PRESENTE DEMANDE

- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur fond cadastral, précisant :
 - L'emplacement de l'installation d'assainissement non-collectif à l'échelle appropriée
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins
 - L'emplacement des puits, sources, ruisseaux...
 - La pente du terrain en pourcentage
 - Les aires de passage et de stationnement des véhicules
 - La localisation de toute végétation
 - Le respect des distances d'éloignement
- Dans le cas de l'instruction d'un permis de construire, une copie du projet de permis avec un plan intérieur de l'habitation précisant la destination et la superficie des pièces ;
- Dans le cas de construction dans un lotissement, une copie des articles du règlement concernant l'assainissement et l'étude hydrologique ;
- L'étude de sol réalisée par un bureau d'études, si elle est existante ou si elle a été demandée pour l'élaboration du projet.
- Une servitude notariée dans le cas d'une implantation de toute ou partie de l'installation sur une parcelle privée n'appartenant pas au propriétaire pétitionnaire.

Merci de retourner le dossier complet sous peine d'être considéré comme non-conforme. A la réception du dossier, un titre de recette d'un montant de 88 € TTC, relatif à la redevance de vérification préalable du projet, vous sera adressé par le Trésor Public de Mende.

DOSSIER à ENVOYER à l'adresse suivante :
Communauté de communes RANDON-MARGERIDE
Service SPANC
Rue de Salassous, Rieutort-de-Randon 48700 MONTS-DE-RANDON
Contact : spanc@randon-margeride.fr Téléphone : 04 66 42 98 74

REGLES DE CONCEPTION DES OUVRAGES

L'installation devra être dimensionnée et réalisée en respectant les règlements relatifs à l'assainissement non collectif :

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH ;
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté interministériel du 22 juin 2007 ;
- Circulaire ministérielle du 22 mai 1997 ;
- Arrêté préfectoral n°2014 097-0009 du 7 avril 2014 ;
- Document Technique Unifié (DTU 64.1 de 2013) sur la mise en œuvre des dispositifs ;
- Préconisations issues du zonage d'assainissement communal (filières envisageables).

Par ailleurs, en complément des informations fournies dans le formulaire suivant, le SPANC pourra vous demander de réaliser une étude spécifique du sol de votre parcelle.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur certifie que les renseignements formulés ci-dessus sont exacts et s'engage :

- à respecter les règles techniques de réalisation du système proposé ;
- **à ne pas entreprendre l'installation des dispositifs avant l'approbation du dossier ;**
- **à informer par courrier, par mail ou par téléphone le service public d'assainissement non collectif (SPANC) du début des travaux**, en vue de la vérification technique, dans un délai permettant la visite des installations **avant leur remblaiement** (faute de quoi il pourra être exigé le découverture des installations ou à défaut l'utilisateur s'expose à la réception d'un avis de non-conformité) ;
- à assurer le bon fonctionnement et l'entretien de son installation (vidange de la fosse,...) ;
- à maintenir le libre accès aux installations pour les agents chargés du contrôle.

Coordonnées du SPANC (pour tous les aspects techniques):



Randon Margeride
Communauté de Communes

CARRIERE Florian

Tél : 07 45 80 12 25

f.carriere@randon-margeride.fr

Fait à

le.....

Signature.....